



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-135 Conseil municipal du 18 décembre 2023

Le Lundi Dix-Huit Décembre Deux Mil Vingt Trois à Dix Huit Heures Trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

**Présents :** Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

**Absents :** Carine MATHIEU

**Excusé(s) :** Isabelle BOURSE, Nabil ZEROUAL et Katharina THOMAS.

**Pouvoirs :** Isabelle BOURSE pour Rémy ORHON, Nabil ZEROUAL pour Séverine LENOBLE ET Katharina THOMAS pour Myriam RIALET.

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme Séverine LENOBLE et M. André-Jean VIEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34  
Date de la convocation : 12 décembre 2023  
Date de la publication : 20 décembre 2023

### 2023-135 - SPORT - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE, LE COMITE PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS ET A COMMUNE

**Rapporteur :** Florent CAILLET

Le Comité paralympique et sportif français (CPSF), selon les termes de l'article L141-7 du Code du sport, anime et coordonne l'action de l'ensemble des fédérations sportives qui concourent au développement de l'activité sportive des personnes en situation de handicap. Il se fixe pour objectif d'augmenter sensiblement les structures associatives sportives qui accueillent les personnes en situation de handicap, quel que soit le type de pratique sportive. Les collectivités locales sont des partenaires essentiels dans cette démarche.

A l'aube des jeux paralympiques de Paris 2024, les collectivités territoriales et acteurs du mouvement parasportif entendent contribuer et soutenir les initiatives qui permettent de développer la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap. Ainsi, le CPSF et ses partenaires s'inscrivent dans une démarche de construction de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques sur l'ensemble du territoire national.

Un grand nombre d'associations sportives proposent déjà des activités sportives à destination des personnes en situation de handicap. Pour d'autres, malgré une volonté d'accueillir les personnes en situation de handicap, les clubs sportifs font face à contraintes et des questionnements dans cette perspective. Pour accueillir des personnes en situation de handicap, les clubs doivent être accompagnés afin de lever ces freins.

Le programme Club inclusif répond à cette ambition et est l'un des projets majeurs soutenu par l'Etat comme héritage des Jeux Paralympiques de Paris 2024. Il consiste à sensibiliser et accompagner les clubs volontaires d'un territoire, avec le soutien actif d'une collectivité locale, afin qu'ils puissent se positionner comme des clubs inclusifs et éventuellement créer une section parasportive.

Le CPSF, accompagné des Fédérations Françaises Handisport (FFH) et Sport Adapté (FFSA) propose donc le premier programme à 360° dans le champ parasportif, en s'appuyant notamment sur la mobilisation des leurs comités départementaux. Ils ont défini les objectifs et les modalités d'application du programme Club inclusif à travers une convention cadre signée le 31/01/2021.

Le Département de Loire-Atlantique, est un territoire investi et volontaire dans le développement durable du sport pour tous.

Par ailleurs, le Département est engagé dans l'accessibilité à la pratique des personnes en situation de handicap, dans une dynamique partenariale et transversale, depuis de nombreuses années. Divers dispositifs d'intervention sont mobilisés : soutien aux événements (casquette et crampons), au parasport de haut-niveau, à l'accueil dédié ou inclusif dans le cadre des actions de l'animation sportive, à l'engagement inclusif des comités sans oublier l'aide à l'acquisition du matériel, l'accès aux sports de nature et l'accessibilité au nautisme.

Concernant spécifiquement l'accueil des personnes en situation de handicap dans les clubs, le Département a créé son propre dispositif de soutien aux projets des clubs et des établissements, collabore avec l'Etat à la gestion et l'animation d'un espace ressources, contribue à l'actualisation de l'handiguide national du Ministère des sports ou a encore participé à l'écriture d'un guide en faveur de l'engagement des départements à l'égard du parasport. Le Département développe aussi une ingénierie technique pour accompagner les projets facilitant des synergies entre les interventions des acteurs départementaux et locaux., avec notamment l'intervention d'athlètes paralympiques.

Au regard des activités et compétences de chaque partie, il apparait que leurs missions peuvent être envisagées sur la base d'un intérêt commun et partagé. A ce titre, le Département collabore avec le CPSF afin de déployer le dispositif Club inclusif sur le territoire de la Loire-Atlantique, notamment par le biais d'une participation financière et d'une mobilisation pro-active des parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme.

Enfin la commune d'Ancenis-Saint-Géréon est une commune investie et volontaire dans le développement du sport pour tous. Sa labélisation « Terre de Jeux 2024 » et son statut de centre Préparation aux jeux peuvent en témoigner.

Sa dynamique sportive en faveur du handicap est incontestable, avec son engagement depuis 2002 pour l'animation et l'encadrement des activités physiques et sportives adaptées auprès des personnes déficientes intellectuelles des établissements spécialisés dans notre commune (IME, ESAT, SAHA, ITEP, MAS...).

Concernant spécifiquement l'accueil des personnes en situation de handicap dans les clubs, la commune a créé l'Animation multisports municipale adaptée (AMMA) en 2006. Elle collabore avec

quelques clubs de la ville à l'animation des séances d'activités dans le but de sensibiliser les encadrants locaux aux handicaps.

C'est pourquoi, il est proposé que la commune subventionne à hauteur de 3 000€ en collaboration avec le département (3 000€ également) pour l'accueil et l'organisation d'une session de formation « Club inclusif » à Ancenis-Saint-Géréon les 6, 8 et 15 février 2024.

Le Comité Paralympique et Sportif Français s'engage à :

- Assurer la coordination territoriale du projet pour assurer son bon déroulement ;
- Rendre un bilan synthétique à chaque fin de session sur les clubs participants et leur projet
- Mettre à disposition les outils nécessaires à la mise en place du projet, à son évaluation et à son suivi sur le territoire identifié ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le projet de convention de partenariat proposé pour 2024 comme annexé ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de poursuivre son engagement en faveur des clubs sportifs et à l'accueil de personnes en situation de handicap ;

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

**APPROUVE** le projet de partenariat avec le département et le Comité paralympique sportif français.

**APPROUVE** la convention tripartite de partenariat 2024 telle qu'annexée à la présente délibération.

**INSCRIVE** aux budgets prévisionnels 2024, les crédits correspondant à cette convention.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**



**Les secrétaires de séance,**  
André-Jean VIEAU



Séverine LENOBLE



Publication sur le site internet le :

Transmission au contrôle de légalité le :

**20 DEC. 2023**

